



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 25 mars 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : A. Blanc, Nath. Laks, V. Roy, J. Personnaz, C. Roy, S. Baud, R. Cusin, G. Vilmint, S. Casabianca

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : C. Arhuero donné à M. Genoud, M. Aragon donné à C. Seifert, S. Pérou donné à S. Mercet,,

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, P. Meylan

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

N° 2022-25

ADMINISTRATION GENERALE - Télétransmission au contrôle de légalité des actes de la collectivité

Le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme pose le principe de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les collectivités ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique.

Le nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité : il est désormais souhaitable que les autorisations d'urbanisme délivrées par la commune soient télétransmises via la plateforme PLAT'AU raccordée au logiciel métier choisi par la collectivité (la communauté de communes du Genevois utilise l'outil NextADS mis à disposition des communes).

Si la commune de Beaumont avait déjà signé une convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour télétransmettre ses actes via la plateforme @ctes, les actes d'urbanisme restaient explicitement exclus du dispositif. La plateforme PLAT'AU constitue ainsi une interface avec la plateforme @CTES et permet la télétransmission directe des actes d'urbanisme saisis sur le logiciel métier NextADS.

N° 2022-25



Dans ce cadre, le le Préfet de la Haute-Savoie propose de signer une nouvelle convention englobant les dispositions relatives à la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique et désormais autorisant la télétransmission des actes relatifs aux demandes d'urbanisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité,

- d'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent projet de délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire

Marc GENOUD



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

